

SG/VC/MS/07/11/2019



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019

Séance Ordinaire



A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre de votants	28
Nombre de pouvoirs	7

A 20h27

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants	28
Nombre de pouvoirs	6

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. CHABOUD Stéphan, M. CHAUVEAU Gérard, M. CHIFLET Frédéric, Mme LAURENT Christine, Mme FABREGE Marie-Christine, Mme FORT Stéphanie, M. FRAISSE Damien, M. GERLAND Frédéric, M. GIRAUD Florian, Mme HART Céline, M. LAM KAM David, M. LE GALL Matthieu, Mme MALLET Anne-Marie (arrivée à 20h27), Mme MARQUET Stéphanie, Mme PETIT Sandrine, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. SAUREL Jacques, Mme VAN DE VOORT Anne, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. TETARD François.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. AMRANE Olivier (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme GACHE Christel (procuration donnée à Mme PRADON-DIMBERTON), M. JACQUET Frédéric (procuration donnée à M. CHABOUD Stéphan), M. LEBELLE Antoine (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme MALLET Anne-Marie (procuration donnée à Mme LAURENT Christine jusqu'à 20h27), Mme METTRA Mireille (procuration donnée à Mme VOSSEY-MATHON Nathalie), Mme MALAVIEILLE Valérie, Mme ROCH Evelyne (procuration donnée à M. TETARD François).

Secrétaire de séance : Mme PETIT Sandrine.

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

Madame Stéphanie FORT explique qu'à l'occasion des élections, le personnel municipal peut être sollicité pour la tenue des bureaux de vote. Elle précise que les agents de catégorie A ou B dont l'indice est supérieur à 380 ne bénéficient pas du régime des heures supplémentaires. Les indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections ont donc été instaurées pour compenser cette iniquité. Elle ajoute que le mode de calcul de ces indemnités ainsi que la liste des grades concernés, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou de contractuels, sont indiqués dans la délibération et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il s'agit de donner la capacité à la commune de rétribuer tous les agents mobilisés lors des différents scrutins.

DELIBERATION N°66-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** les dispositions définies par la délibération n°24-2010 en date du 25 mars 2010.
- **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS, des catégories suivantes :

Filières	Grades
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR TERRITORIAL
	DGS des communes de 2.000 à 10.000 habitants
	ATTACHE et ATTACHE Principal et ATTACHE hors classe
	REDACTEUR et REDACTEUR Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES et EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
	INGENIEUR et INGENIEUR Principal et INGENIEUR hors classe
TECHNIQUE	TECHNICIEN et TECHNICIEN Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe

- **DE PRECISER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DE PRECISER** qu'un coefficient de 8 sera assorti au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de deuxième catégorie en vigueur à ce jour :
 - o Calcul du crédit Global : Montant en vigueur de l'IFTS de deuxième catégorie (1091.71) / 12 mois x coefficient retenu par l'assemblée délibérante (8) x Nombre de bénéficiaires par grade
 - o Calcul du montant individuel maximum : Montant en vigueur de l'IFTS de deuxième catégorie (1091.71) / Nombre de bénéficiaires par grade x coefficient retenu par l'assemblée délibérante (8)
- **DE PRECISER** que, conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, par arrêté, dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente prendront effet ... (au plus tôt la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3- INSTITUTION D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES TOURISME

Monsieur Frédéric GERLAND expose que cette procédure est en lien avec les 13 communes de la CCRC et avec l'Office du Tourisme. Elle permet de recenser tous les logements loués de façon saisonnière afin d'éviter la location dite « sauvage » au détriment du marché de logement locatif. L'enregistrement des locations meublées de tourisme vise également à identifier les logements dédiés au tourisme sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la démarche a été initiée dans le cadre communautaire et présente un double objectif, à savoir recenser les logements changeant de destination mais également permettre aux propriétaires d'avoir un numéro de téléchargement pour se déclarer en tant que logement touristique. Cette procédure permet ainsi à la CCRC de percevoir la taxe de séjour et de rétablir l'équité en ce domaine entre les professionnels du tourisme et les particuliers qui s'adonnent à ces locations. La taxe de séjour permettant d'accompagner le développement touristique, elle est intégralement reversée à l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche nécessite de saisir Monsieur le Préfet, à la suite de quoi chaque commune donne l'autorisation aux propriétaires d'avoir un numéro de télédéclarant afin de pratiquer leur activité.

DELIBERATION N°67-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOUMETTRE** la location de meublés de tourisme à une déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune.
- **DE PRECISER** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE AVEC ARDECHE DROME NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a pour objectif, sur une période de 10 ans, de permettre l'accès à la fibre optique à 98% des foyers du territoire. Il indique que ce programme est porté par les deux départements, la région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat, mais est également soutenu par les Communautés de Communes. Il ajoute que, pour chaque prise déployée sur le territoire, la Communauté de Communes Rhône-Crussol versera une participation de 300 euros et que cet engagement représente plusieurs millions d'euros sur 5 à 6 ans.

Monsieur le Maire replace la démarche dans le contexte actuel de mutualisation, et précise que le coût d'une prise déployée en zone urbaine est différent de celui d'une prise déployée en zone rurale, cette dernière étant plus élevée. Au niveau du territoire de la CCRC, ADN a appliqué un prix moyen à la prise afin de faire jouer la solidarité territoriale. Il ajoute que le coût réel d'une prise n'est pas de 300 euros, mais que les différents acteurs participent au financement. Après négociations, le programme a été ramené à 8 ans et s'étend de fait sur la période 2017-2025.

Monsieur le Maire explique que la ville de Saint-Péray arrive à la phase de déploiement et que pour ce faire il convient de mettre en place des locaux permettant l'accueil des Nœuds de Raccordement Optique (NRO). Il s'agit de deux bâtiments assez conséquents, d'une surface comprise entre 25 et 50m². Leur rôle étant de répartir la fibre sur le réseau filaire, ils doivent être installés à des endroits stratégiques. Il précise que la fibre peut être déployée en réseau sous-terrain, aérien (en partenariat avec France Telecom) ou via les réseaux SNCF.

Monsieur le Maire explique que pour le déploiement, il est nécessaire de disposer de poches d'environ 2 500 raccordements et ajoute que, pour la commune de Saint-Péray, 2 à 3 poches seront nécessaires. Deux emplacements ont été retenus, à savoir la Gare et la Place Pic. La première poche (secteur Nord-Est de la commune) sera déployée en 2020/2021 pour une mise en service effective de la fibre l'année suivante. La deuxième et troisième poches seront quant à elle déployées en 2022 dans le cœur de ville, étant entendu que le plan doit être achevé en 2025.

Il convient donc, via les deux conventions et la délibération proposée, de valider les emplacements pressentis pour accueillir lesdits bâtiments.

DELIBERATION N°68-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL « STUDIOVEV » POUR L'INSCRIPTION ET LE PAIEMENT EN LIGNE DES « FOULEES DE NOEL »

Monsieur Frédéric GERLAND expose que, dans le cadre de la quatrième édition des « Foulées de Noël » organisées le 22 décembre prochain, il est proposé de faire appel à l'entreprise « Studiovev » pour faciliter les inscriptions et éviter une trop forte affluence le jour de la manifestation. La société prend en charge les inscriptions à toutes les courses avant reversement de la somme totale à la commune, étant précisé que seule la course des 9 000 mètres est payante. Il précise que les frais de fonctionnement seront supportés par les participants, via le versement de 0.80 euros pour toute inscription à la course de 9 000 mètres.

DELIBERATION N°69-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec la SARL STUDIOVEV.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA COURSE DES 9000 METRES DES « FOULEES DE NOEL »

Monsieur Frédéric GERLAND expose qu'afin de fluidifier la gestion des « Foulées de Noël » et de faciliter le travail des organisateurs le jour de la manifestation, en lien avec les dispositions de la délibération précédente, il est apparu opportun de créer des tarifs différenciés avec un tarif supérieur pour les inscriptions tardives à la course des 9 000 mètres. De ce fait, il est proposé un tarif de 6 euros pour les personnes s'inscrivant avant le 21 décembre, 12h00 et de 8 euros pour les participants s'inscrivant du 21 décembre 12h00 jusqu'au jour de la manifestation. Il conclut en précisant que les inscriptions aux quatre autres courses, gratuites, peuvent également se faire en ligne sur le site.

DELIBERATION N°70-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs pour l'inscription à la course des 9000 mètres des « Foulées de Noël » à :
 - o 6,00€ (six euros) pour les personnes s'inscrivant avant le 21 décembre, 12h00
 - o 8,00€ (huit euros) pour les participants s'inscrivant du 21 décembre 12h00 jusqu'au jour de la manifestation
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget général.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PATURAGE SUR LE MASSIF DE CRUSSOL

Monsieur le Maire expose cette proposition s'inscrit dans la démarche de protection de la biodiversité engagée par la CCRC, gestionnaire du massif pour le compte de plusieurs communes. Il ajoute que cette solution, en plus de

respecter le milieu naturel, permet d'entretenir certaines parcelles difficiles d'accès. Il précise qu'un berger a été trouvé pour mettre en œuvre un pâturage sur le massif de Crussol et que cette proposition a été validée par le Comité de pilotage de Crussol.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de signer une convention pour les parcelles dont la mairie de Saint-Péray est propriétaire. Il précise qu'une seconde version de la convention, plus adaptée que le projet précédemment envoyé, a été communiquée par mail à l'ensemble du conseil municipal.

DELIBERATION N° 71-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de pâturage sur le massif de Crussol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - PLU

Monsieur Gérard CHAUMEAU présente l'avis du commissaire enquêteur. Il rappelle dans un premier temps l'objet de cette modification votée en novembre 2018 par le conseil communautaire, à savoir l'ajustement du règlement suite aux deux années d'instruction, l'ajustement de certaines OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), et des modifications de zonage. Il précise que les OAP concernent la rue de la République, le Quai Bouvat et la rue Ferdinand Malet. Concernant la modification des plans de zonage, il cite notamment la création d'un secteur UBa aux pieds de Crussol, d'un secteur Uib où la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres dans les zones industrielles, le recul obligatoire en zone UI, la modification d'une erreur matérielle, la création de deux zones A autour d'exploitations existantes ou encore le changement de destination de certains bâtiments.

Monsieur CHAUMEAU indique que le rapport du commissaire enquêteur reprend le déroulé de l'enquête et précise que ce dernier a rendu un avis favorable, accompagné toutefois de réserves. Ces réserves découlent notamment des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il s'agit, entre autres, de limiter la hauteur des annexes en zone naturelle à 3.5 mètres au maximum, de préciser la superficie des piscines dans certaines zones, de doter toutes constructions, hormis les maisons individuelles, d'un local pour le stationnement des deux roues, de créer deux zones A autour d'exploitations existantes, de compléter la liste des emplacements réservés en encart sur le plan de zonage, de préciser les numéros de parcelles ou encore, pour les bâtiments pouvant changer de destination, de porter une certaine attention quant à l'aspect final du bâtiment afin que celui-ci soit en harmonie avec le bâti local environnant.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet a été évoqué en Commission urbanisme et en Comité consultatif développement durable, et a récolté un avis favorable à tous les niveaux. Il souligne que les remarques de l'Etat concernent principalement les zones N ou agricoles, preuve d'une volonté certaine de limiter le mitage et les constructions à l'écart des maisons existantes. Il rappelle que la compétence urbanisme est intercommunale, qu'il s'agit ici d'une présentation au conseil municipal qui doit prendre acte de l'exposé. Le vote approuvant les modifications se fera donc au Conseil communautaire du 14 novembre prochain. Il conclut en indiquant qu'il s'agit de la dernière modification avant la mise en œuvre du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat) au niveau communautaire, prévu en 2020.

9 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Monsieur le Maire explique qu'au regard des évolutions prochaines en la matière, il lui paraissait nécessaire que le Conseil Municipal soit informé sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMPAI). Il rappelle que la compétence GEMAPI a été créée en 2014, avec un double objectif : d'une part, renforcer les périmètres des bassins versants en termes de problématiques pluviales et, d'autre part, avoir des points de vigilance sur les berges et les rives pouvant être soumises aux inondations. Il s'agit de donner les moyens financiers de consolider des berges, de créer des points anti-inondations et d'accompagner les collectivités sur ce sujet. La commune de Saint-Péray compte quelques affluents pouvant être considérés à risque, notamment le Turzon, le Duzon, l'Embroye et le Mialan. Il est rappelé que cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

(Arrivée de Madame Annie MALET à 20 heures 27.)

Il précise qu'au vu de cette nouvelle compétence GEMAPI, il convient de se réorganiser. En effet, jusqu'à aujourd'hui la CCRC travaillait avec le Syndicat Eyrieux Clair pour l'Embroye et le Turzon, et avec l'Entente Doux - Mialan. Afin de travailler sur cette logique de bassin versants, pour ce qui est du territoire de la commune de Saint-Péray, il conviendra à partir de 2020/2021 d'intégrer deux syndicats, à savoir le Syndicat du Doux pour la partie haute de l'intercommunalité et celui de l'Eyrieux Clair, dont la dénomination est amenée à changer. Des réflexions sont en cours pour définir le périmètre définitif desdits syndicats afin d'optimiser la logique de bassin versant. Il ajoute que l'adhésion à un syndicat suppose un certain nombre d'obligations et notamment des frais supplémentaires estimés à 50 000 euros par an pour la CCRC. Cette somme concerne uniquement les frais d'ingénierie ou de fonctionnement, c'est-à-dire la participation à la rémunération des techniciens de rivières et des personnes chargées d'accompagner la commune sur la problématique. Il précise que, contrairement au budget communautaire, le budget communal ne sera pas directement impacté.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de 2021 un nouveau plan d'entretien des rivières, incluant la prévention d'inondation sur les berges et l'aménagement ou l'entretien des milieux aquatiques, va être mis en place. Il explique que concernant l'entretien des cours d'eau, les propriétaires de terrains avec une berge sont propriétaires jusqu'au milieu du lit du cours d'eau concernés et doivent donc l'entretenir. Il précise que la commune possède effectivement un linéaire de berges en propre, mais que beaucoup de riverains n'entretiennent pas ces berges qui font malgré tout parti de leur propriété ni le lit du cours d'eau qui jouxte leur terrain. La commune doit donc se substituer à certains propriétaires privés. Il précise que depuis 2015 et pour 4 ans, un plan d'entretien des rivières a été lancé sur le Mialan et ses affluents, et que des conventions ont été signées jusqu'à fin 2019 avec l'Entente Doux-Mialan. Précision faite que ces conventions, qui nécessitent de laisser passer le personnel en charge de l'entretien mais également les pêcheurs, n'ont pas été signées par tous les propriétaires privés, ce qui ne donne pas la possibilité à la collectivité de procéder à l'entretien des berges et des lits sur ces linéaires.

Monsieur le Maire indique qu'avec la GEMAPI, en parallèle des nouvelles contraintes évoquées, il ressort tout de même que l'Agence de l'eau accompagnera la CCRC sur l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations et précise qu'au vu de l'aspect multifactoriel de la participation à ces syndicats (nombre d'habitants, mètres linéaires de berges et éventuellement le potentiel fiscal), il était plus logique que la CCRC adhère au syndicat de l'Eyrieux Clair. Il précise que, si l'Etat et l'Agence de l'eau mettent en place un certain nombre de moyens financiers, les collectivités ont la possibilité de créer une taxe « GEMAPI » pouvant atteindre au maximum de 40 euros par habitant afin de faire face aux dépenses nouvelles. A ce jour la CCRC n'a pas mis en place cette taxe alors que beaucoup d'intercommunalités ont déjà fait pour un montant souvent inférieur à 10€/habitant.

Monsieur le Maire conclut en précisant en outre que jusqu'en 2016 la commune avait la faculté d'entretenir les rivières à l'aide d'engins mécaniques en période d'étiage, sous certaines conditions. Depuis la parution des nouvelles lois en la matière, sauf en cas de force majeure, l'intervention mécanisée dans les rivières est interdite.

10 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Monsieur le Maire indique que les structures intercommunales doivent chaque année adopter un rapport relatif à leurs activités, rapport que les communes membres doivent ensuite présenter lors de leur conseil municipal. Il précise que ce rapport a été communiqué en amont à l'assemblée, que ses grandes lignes vont être présentées mais qu'il s'agit principalement aujourd'hui d'échanger sur le sujet au besoin.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte rassemble 108 communes, regroupant la Communauté de Communes Rhône-Crussol, l'Arche Agglo et Valence Agglomération. Il ajoute que le syndicat représente plus de 300 000 habitants et s'étend sur deux départements. Il rappelle que monsieur Michel BRET, en charge de l'urbanisme, est vice-président du bureau et qu'avec Bénédicte ROSSI, il siège lui-même en tant que membre. Il précise que l'équipe ne compte que 6 personnes. Il revient sur les compétences du SCOT, qui permettent à cette structure d'accompagner les services sur les problématiques d'urbanisme. Le rapport présenté détaille les différents chantiers en cours.

Monsieur le Maire précise que lors de la révision du PLU, la ville de Saint-Péray, après présentation du document au SCOT, a reçu un avis favorable au vu de sa compatibilité avec les grandes orientations du syndicat. Il précise que ces grandes orientations sont encadrées par les textes nationaux et que la commune de Saint-Péray est concernée à plusieurs titres, notamment avec la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) via la problématique du logement social, l'étalement urbain, la mobilité ou encore l'environnement. Il ajoute qu'en partenariat avec le SCOT, une étude sur les franchissements du Rhône a été menée. Celle-ci concerne entre autres le franchissement de l'Isère à Romans sur Isère, ou encore du Rhône à Tournon sur Rhône et à Bourg-lès-Valence. Un complément a également été demandé concernant l'étude en cours sur la déviation Guilhaud-Granges, Saint-Péray, Cornas. Il précise que cette étude sera rendue publique avant la fin de l'année 2019. Il souligne la volonté des communes d'élaborer un Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, et précise qu'il s'agit d'un document permettant de

gérer le développement des surfaces dites « moyennes ou grandes » et le maintien de l'activité au cœur de ville, sur lequel les élus affirment leur volonté sur les 10 ou 15 prochaines années. Décision a donc été prise d'afficher la volonté politique avant les élections et, puisqu'il s'agit d'un sujet de long terme, de laisser aux équipes municipales suivantes, dans le cadre de la révision du SCOT, la possibilité d'élaborer ce document. Il précise qu'il n'y a aucune obligation pour les communes et que la démarche reste volontaire.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les habitants doivent être associés à toutes ces démarches, via un conseil de développement nommé CODEV, et que les grandes orientations du SCOT sont soumises à ce conseil.

DELIBERATION N° 72-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité

11 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CCRC

Monsieur le Maire indique que l'assainissement se décompose en 3 phases distinctes, à savoir les réseaux, les stations de traitement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif). Il précise que l'assainissement est en affermage avec VEOLIA pour les réseaux, et SUEZ pour le traitement par les différentes stations d'épuration présentes sur le territoire. Il ajoute que le document reprend des indicateurs d'évolution tarifaire ainsi que les rapports de ces deux délégataires. Il rappelle que sur la facture, pour les personnes raccordées à l'assainissement, il y a une part délégataire (payée aux fermiers) et une part propriétaires des réseaux (payée à la CCRC). Concernant le rapport d'assainissement non-collectif, il précise que le contrôle des quelques 2 500 fosses septiques présentes sur le territoire est obligatoire et a donné lieu à un classement (P1, P2, P3). En fonction de ce classement, il est possible que les propriétaires soient dans l'obligation de mettre aux normes leur fosse septique. Il précise que sur les 3 306 installations recensées au démarrage du marché, 2 739 ont été contrôlées à ce jour.

Monsieur le Maire indique que le contrôle des installations existantes coûte 100 euros, celui d'installation nouvelles 130 euros et celui des installations réhabilitées 80 euros. Il conclut en précisant que la démarche n'est pas toujours appréciée par les propriétaires, mais qu'il s'agit d'une obligation et qu'il en va parfois de la salubrité publique.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux en cours et notamment avenue du 11 novembre pour laquelle, dans le cadre de la compétence communautaire, la totalité du réseau a été reprise. Il ajoute que pour faire suite à une demande des habitants, une première antenne raccordant environ 25 habitations va être installée sur le secteur d'Amouredieu. Il rappelle que l'objectif affiché est d'ajouter petit à petit des antennes, mais précise que ces opérations ont un coût et qu'il est nécessaire d'équilibrer ce budget annexe.

DELIBERATION N° 73-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité

N° 13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une lettre avec accusé de réception s'adressant à l'ensemble des membres du Conseil a été reçue en mairie et que, comme le veut la règle, il convient de faire part des propos de l'usager au Conseil municipal. Il donne lecture dudit courrier émanant de madame BATTY-RODRIGUEZ et indique qu'elle réclame la pose d'un candélabre qui sécuriserait la montée vers son habitation, étant précisé que cette dame habite quartier « La Rochette » et qu'elle craint la multiplication des sangliers.

Monsieur le Maire rappelle cependant que la tendance est plutôt de limiter l'éclairage public et qu'il n'est pas prévu d'ajouter de l'éclairage public dans l'immédiat. Il précise qu'une réponse écrite lui sera faite en ce sens.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les dates des prochaines manifestations, à savoir :

- *Le 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre, à l'occasion de laquelle la ville officialisera le parrainage avec les SPAHIS à 10 heures 30 en salle d'Honneur. Le départ du défilé se fera devant la Mairie. Monsieur le Maire précise que cette cérémonie sera d'autant plus émouvante que les SPAHIS viennent tout juste de perdre l'un des leur, le brigadier Ronan Pointeau.*

- Le 14 novembre 2019 : Conseil communautaire,
- Le 14 novembre 2019 : Thé dansant du CCAS,
- Le 1^{er} décembre 2019 : Marché de Noël,
- Le 3 décembre 2019 : Soirée des bénévoles, à laquelle monsieur le Maire invite cordialement tous les élus.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre 2019 à 20 heures.

La séance publique est levée à 20 h 53.

Sandrine PETIT



Secrétaire de séance.

Jacques DUBAY



Maire de Saint-Péray.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
*_*_*_*

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2019
2	66-2019	MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS
3	67-2019	INSTITUTION D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES DE TOURISME
4	68-2019	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE AVEC ARDECHE DROME NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES
5	69-2019	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL « STUDIOVEV » POUR L'INSCRIPTION ET LE PAIEMENT EN LIGNE DES « FOULEES DE NOEL »
6	70-2019	MODIFICATION DES TARIFS DE LA COURSE DES 9000 METRES DES « FOULEES DE NOEL »
7	71-2019	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PATURAGE SUR LE MASSIF DE CRUSSOL
8	/	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - PLU
9	/	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPETENCE GEMAPI - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)
10	72-2019	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)
11	73-2019	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE ASSINISSEMENT DE LA CCRC
12	/	QUESTIONS DIVERSES